



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres ayant délibéré : 15

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK – Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sophal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-97 : Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux ;
Vu la délibération portant création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2e classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'ATSEM principal de 2e classe à compter du 1er septembre 2026 ;
Considérant qu'à la suite de ce départ en retraite, l'emploi correspondant n'a plus vocation à être pourvu ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la suppression de cet emploi du tableau des effectifs de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De supprimer, à compter de cette délibération, l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet, correspondant à une durée hebdomadaire de 35 heures, devenu vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent au 1er septembre 2026.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires auprès des organismes compétents.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

